

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 14 juin 2023

N° 37

**Objet : Cours et projets hors-
les-murs par l'école d'art Idbl**

Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PIERRISNARD Jacqueline	SEVENIER Jean
BERTRAND Philippe	JOUVES Marc	PROUST Brigitte	UGHETTO Wendy
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	RICHAUD Véronique	
EYMARD Max	MULLER Emmanuel	RISSO Gilbert	
FIGUIERE Marie José	PELESTOR Michel	SAVORNIN Béatrice	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Madame FONTAINE Sonia, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « équipements culturels d'intérêt communautaire » et gère à ce titre l'école d'art idbl.

Dans le cadre de ses missions d'accessibilité à la culture et particulièrement à l'art contemporain et à la création pour tous les publics, l'école d'art idbl basée à Digne-les-Bains souhaite développer une offre hors-les-murs, afin de répondre aussi bien à la demande de communes excentrées à l'échelle du territoire qu'à diverses sollicitations de partenariats.

Cette offre hors-les-murs part du constat que nombre de familles et de personnes du territoire n'ont pas toujours le temps ni les moyens de se déplacer jusqu'à Digne-les-Bains sur le site de l'école d'art, pour accéder à une pratique artistique amateur.

Par ailleurs, l'école d'art idbl est régulièrement sollicitée par différentes structures et acteurs du territoire qui cherchent à offrir à leurs publics une sensibilisation à l'art et à la création. Les structures demandeuses peuvent être publiques (centre d'accueil thérapeutique à la maison d'arrêt et porté par le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, écoles primaires...) ou privées (association L'art en chemin par exemple). Ces missions s'avèrent plutôt ponctuelles, sur un volume horaire à définir en dialogue avec le partenaire et dans les limites du cadre d'emploi des agents de l'idbl.

Par cette offre hors-les-murs, il s'agit d'ouvrir l'école d'art sur le territoire, de faire connaître son activité auprès de publics éloignés de l'art et contribuer au développement de la compétence dans le domaine culturel de PAA auprès des habitants.

Les cours hors-les-murs seraient à organiser dans la limite des heures dues par les membres de l'équipe enseignante (8 agents en catégorie B et 1 agent en catégorie A). Tandis que les projets hors-les-murs induiraient des heures supplémentaires à facturer à la structure demandeuse.

Ces cours et ces projets doivent permettre de développer un ensemble pédagogique cohérent avec les missions culturelles de l'école d'art, sans que cela ne s'apparente à une prestation relevant d'un professionnel de la création.

Un véhicule serait mis à disposition pour l'ensemble de ces déplacements.

Les interventions hors les murs de l'école idbl impliqueraient :

- La mise à disposition de locaux adaptés au déroulement des activités proposées,
- La mise à disposition de certains équipements techniques (par exemple un accès internet, un copieur et/ou un poste informatique, etc.),
- Des conventions de partenariat définissant les modalités d'intervention et les obligations de chacun des partenaires, notamment lorsqu'il s'agit de structures externes.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de développement hors-les-murs mené par l'école d'art idbl,
- De décider la possibilité d'heures supplémentaires exceptionnelles pour les agents concernés (8 agents en cat. B et 1 agent en cat. A), dont le coût serait uniquement pris en charge par les structures demandeuses.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment les futures conventions de partenariat sus mentionnées.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE :

27 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-39_14062023